

PAYDEN ABSOLUTE RETURN BOND FUND

DIVULGATIONS SPÉCIFIQUES DU FONDS

Les informations contenues dans le présent document fournissent des orientations sur la divulgation sur le site Web liée à la durabilité pour Payden Absolute Return Bond Fund (le « **Fonds** »), un produit classé à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 - le règlement sur la divulgation en matière de finance durable (« **SFDR** »).

a) Aperçu

Ce résumé doit être lu conjointement avec le prospectus de Payden Global Funds plc (la « **Société** ») et ses annexes. Les définitions de tous les termes utilisés dans le présent document figurent dans le prospectus. Le gestionnaire, en consultation avec la société, a classé le fonds en tant que produit financier soumis à l'article 8 de la SFDR. Dans son approche d'investissement, le Sous-gestionnaire favorise les caractéristiques environnementales et / ou sociales telles que décrites dans l'Annexe de la SFDR via :

- (i) la politique de bonne gouvernance ESG décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR du Fonds
- (ii) la politique d'exclusion des investissements ESG telle qu'elle est appliquée par le Sous-gestionnaire d'investissement en ce qui concerne la sélection des actifs pertinents du Fonds
- (iii) L'atténuation du changement climatique, telle que décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR relative à ce Fonds, en appliquant un ou plusieurs des critères d'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises, d'intensité des émissions de gaz à effet de serre des États souverains et de score climatique, tels que décrits dans l'annexe de la SFDR, aux instruments susceptibles d'être investis, le cas échéant.

La gestion du risque de durabilité fait partie du processus de diligence raisonnable mis en œuvre par le Sous-gestionnaire d'investissement pour le Fonds. Le Sous-gestionnaire d'investissement considère que le risque de durabilité auquel est confronté ce Compartiment, qui comprend les risques tels qu'envisagés dans la section « Risque lié au changement climatique et aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » de la Partie V : Facteurs de risque du prospectus, est modérée.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont contrôlées conformément aux Politiques ESG du Sous-gestionnaire d'investissement, à savoir la Politique de bonne gouvernance ESG de Payden, la Politique d'exclusion d'investissement ESG de Payden, la Politique d'engagement ESG de Payden et la Déclaration d'impact négatif principal ESG de Payden. La portée et les limites de l'utilisation des données dans la promotion des caractéristiques environnementales et / ou sociales du Fonds sont définies dans la Politique de données Payden ESG.

PAYDEN US CORE BOND FUND

FUND SPECIFIC DISCLOSURES

The information contained in this document provides guidance on sustainability-related website disclosure for Payden US Core Bond Fund (the “**Fund**”), a product classified as Article 8 of Regulation (EU) 2019/2088 - the Sustainable Finance Disclosure Regulation (“**SFDR**”).

a) **Aperçu**

Ce résumé doit être lu conjointement avec le prospectus de Payden Global Funds plc (la « **Société** ») et ses annexes. Les définitions de tous les termes utilisés dans le présent document figurent dans le prospectus. Le gestionnaire, en consultation avec la société, a classé le fonds en tant que produit financier soumis à l'article 8 de la SFDR. Dans son approche d'investissement, le Sous-gestionnaire favorise les caractéristiques environnementales et / ou sociales telles que décrites dans l'Annexe de la SFDR via :

- (i) la politique de bonne gouvernance ESG décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR du Fonds
- (ii) la politique d'exclusion des investissements ESG telle qu'elle est appliquée par le Sous-gestionnaire d'investissement en ce qui concerne la sélection des actifs pertinents du Fonds
- (iii) L'atténuation du changement climatique, telle que décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR relative à ce Fonds, en appliquant un ou plusieurs des critères d'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises, d'intensité des émissions de gaz à effet de serre des États souverains et de score climatique, tels que décrits dans l'annexe de la SFDR, aux instruments susceptibles d'être investis, le cas échéant.

La gestion du risque de durabilité fait partie du processus de diligence raisonnable mis en œuvre par le Sous-gestionnaire d'investissement pour le Fonds. Le Sous-gestionnaire d'investissement considère que le risque de durabilité auquel est confronté ce Compartiment, qui comprend les risques tels qu'envisagés dans la section « Risque lié au changement climatique et aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » de la Partie V : Facteurs de risque du prospectus, est modérée.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont contrôlées conformément aux Politiques ESG du Sous-gestionnaire d'investissement, à savoir la Politique de bonne gouvernance ESG de Payden, la Politique d'exclusion d'investissement ESG de Payden, la Politique d'engagement ESG de Payden et la Déclaration d'impact négatif principal ESG de Payden. La portée et les limites de l'utilisation des données dans la promotion des caractéristiques environnementales et / ou sociales du Fonds sont définies dans la Politique de données Payden ESG.

PAYDEN GLOBAL EMERGING MARKETS BOND FUND

FUND SPECIFIC DISCLOSURES

The information contained in this document provides guidance on sustainability-related website disclosure for the Payden Global Emerging Markets Bond Fund (the “**Fund**”), a product classified as Article 8 of Regulation (EU) 2019/2088 - the Sustainable Finance Disclosure Regulation (“**SFDR**”).

b) Aperçu

Ce résumé doit être lu conjointement avec le prospectus de Payden Global Funds plc (la « **Société** ») et ses annexes. Les définitions de tous les termes utilisés dans le présent document figurent dans le prospectus. Le gestionnaire, en consultation avec la société, a classé le fonds en tant que produit financier soumis à l'article 8 de la SFDR. Dans son approche d'investissement, le Sous-gestionnaire favorise les caractéristiques environnementales et / ou sociales telles que décrites dans l'Annexe de la SFDR via :

- (i) la politique de bonne gouvernance ESG décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR du Fonds
- (ii) la politique d'exclusion des investissements ESG telle qu'elle est appliquée par le Sous-gestionnaire d'investissement en ce qui concerne la sélection des actifs pertinents du Fonds
- (iii) L'atténuation du changement climatique, telle que décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR relative à ce Fonds, en appliquant une ou plusieurs des intensités de GES des entreprises et des États souverains, telles que décrites dans l'annexe de la SFDR, aux instruments investissables, le cas échéant.

La gestion du risque de durabilité fait partie du processus de diligence raisonnable mis en œuvre par le Sous-gestionnaire d'investissement pour le Fonds. Le Sous-gestionnaire d'investissement considère que le risque de durabilité auquel est confronté ce Compartiment, qui comprend les risques tels qu'envisagés dans la section « Risque lié au changement climatique et aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » de la Partie V : Facteurs de risque du prospectus, est modérée.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont contrôlées conformément aux Politiques ESG du Sous-gestionnaire d'investissement, à savoir la Politique de bonne gouvernance ESG de Payden, la Politique d'exclusion d'investissement ESG de Payden, la Politique d'engagement ESG de Payden et la Déclaration d'impact négatif principal ESG de Payden. La portée et les limites de l'utilisation des données dans la promotion des caractéristiques environnementales et / ou sociales du Fonds sont définies dans la Politique de données Payden ESG.

PAYDEN GLOBAL EMERGING MARKETS BOND FUND (HARD CURRENCY)

FUND SPECIFIC DISCLOSURES

The information contained in this document provides guidance on sustainability-related website disclosure for the Payden Global Emerging Markets Bond Fund (Hard Currency) (the “**Fund**”), a product classified as Article 8 of Regulation (EU) 2019/2088 - the Sustainable Finance Disclosure Regulation (“**SFDR**”).

c) Aperçu

Ce résumé doit être lu conjointement avec le prospectus de Payden Global Funds plc (la « **Société** ») et ses annexes. Les définitions de tous les termes utilisés dans le présent document figurent dans le prospectus. Le gestionnaire, en consultation avec la société, a classé le fonds en tant que produit financier soumis à l'article 8 de la SFDR. Dans son approche d'investissement, le Sous-gestionnaire favorise les caractéristiques environnementales et / ou sociales telles que décrites dans l'Annexe de la SFDR via :

- (i) la politique de bonne gouvernance ESG décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR du Fonds
- (ii) la politique d'exclusion des investissements ESG telle qu'elle est appliquée par le Sous-gestionnaire d'investissement en ce qui concerne la sélection des actifs pertinents du Fonds
- (iii) L'atténuation du changement climatique, telle que décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR relative à ce Fonds, en appliquant une ou plusieurs des intensités de GES des entreprises et des États souverains, telles que décrites dans l'annexe de la SFDR, aux instruments investissables, le cas échéant.

La gestion du risque de durabilité fait partie du processus de diligence raisonnable mis en œuvre par le Sous-gestionnaire d'investissement pour le Fonds. Le Sous-gestionnaire d'investissement considère que le risque de durabilité auquel est confronté ce Compartiment, qui comprend les risques tels qu'envisagés dans la section « Risque lié au changement climatique et aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » de la Partie V : Facteurs de risque du prospectus, est modérée.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont contrôlées conformément aux Politiques ESG du Sous-gestionnaire d'investissement, à savoir la Politique de bonne gouvernance ESG de Payden, la Politique d'exclusion d'investissement ESG de Payden, la Politique d'engagement ESG de Payden et la Déclaration d'impact négatif principal ESG de Payden. La portée et les limites de l'utilisation des données dans la promotion des caractéristiques environnementales et / ou sociales du Fonds sont définies dans la Politique de données Payden ESG.

PAYDEN GLOBAL EQUITY INCOME FUND

FUND SPECIFIC DISCLOSURES

The information contained in this document provides guidance on sustainability-related website disclosure for Payden Global Equity Income Fund (the “**Fund**”), a product classified as Article 8 of Regulation (EU) 2019/2088 - the Sustainable Finance Disclosure Regulation (“**SFDR**”).

d) **Aperçu**

Ce résumé doit être lu conjointement avec le prospectus de Payden Global Funds plc (la « **Société** ») et ses annexes. Les définitions de tous les termes utilisés dans le présent document figurent dans le prospectus. Le gestionnaire, en consultation avec la société, a classé le fonds en tant que produit financier soumis à l'article 8 de la SFDR. Dans son approche d'investissement, le Sous-gestionnaire favorise les caractéristiques environnementales et / ou sociales telles que décrites dans l'Annexe de la SFDR via :

- (i) la politique de bonne gouvernance ESG décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR du Fonds
- (ii) la politique d'exclusion des investissements ESG telle qu'elle est appliquée par le Sous-gestionnaire d'investissement en ce qui concerne la sélection des actifs pertinents du Fonds
- (iii) L'atténuation du changement climatique, telle que décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR relative à ce Fonds, en appliquant l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise, telle que décrite dans l'annexe de la SFDR, aux instruments susceptibles d'être investis, le cas échéant.

La gestion du risque de durabilité fait partie du processus de diligence raisonnable mis en œuvre par le Sous-gestionnaire d'investissement pour le Fonds. Le Sous-gestionnaire d'investissement considère que le risque de durabilité auquel est confronté ce Compartiment, qui comprend les risques tels qu'envisagés dans la section « Risque lié au changement climatique et aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » de la Partie V : Facteurs de risque du prospectus, est modérée.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont contrôlées conformément aux Politiques ESG du Sous-gestionnaire d'investissement, à savoir la Politique de bonne gouvernance ESG de Payden, la Politique d'exclusion d'investissement ESG de Payden, la Politique d'engagement ESG de Payden et la Déclaration d'impact négatif principal ESG de Payden. La portée et les limites de l'utilisation des données dans la promotion des caractéristiques environnementales et / ou sociales du Fonds sont définies dans la Politique de données Payden ESG.

PAYDEN GLOBAL AGGREGATE BOND FUND

FUND SPECIFIC DISCLOSURES

The information contained in this document provides guidance on sustainability-related website disclosure for Payden Global Aggregate Bond Fund (the “**Fund**”), a product classified as Article 8 of Regulation (EU) 2019/2088 - the Sustainable Finance Disclosure Regulation (“**SFDR**”).

e) **Aperçu**

Ce résumé doit être lu conjointement avec le prospectus de Payden Global Funds plc (la « **Société** ») et ses annexes. Les définitions de tous les termes utilisés dans le présent document figurent dans le prospectus. Le gestionnaire, en consultation avec la société, a classé le fonds en tant que produit financier soumis à l'article 8 de la SFDR. Dans son approche d'investissement, le Sous-gestionnaire favorise les caractéristiques environnementales et / ou sociales telles que décrites dans l'Annexe de la SFDR via :

- (i) la politique de bonne gouvernance ESG décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR du Fonds
- (ii) la politique d'exclusion des investissements ESG telle qu'elle est appliquée par le Sous-gestionnaire d'investissement en ce qui concerne la sélection des actifs pertinents du Fonds
- (iii) L'atténuation du changement climatique, telle que décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR relative à ce Fonds, en appliquant un ou plusieurs des critères d'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises, d'intensité des émissions de gaz à effet de serre des États souverains et de score climatique, tels que décrits dans l'annexe de la SFDR, aux instruments susceptibles d'être investis, le cas échéant.

La gestion du risque de durabilité fait partie du processus de diligence raisonnable mis en œuvre par le Sous-gestionnaire d'investissement pour le Fonds. Le Sous-gestionnaire d'investissement considère que le risque de durabilité auquel est confronté ce Compartiment, qui comprend les risques tels qu'envisagés dans la section « Risque lié au changement climatique et aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » de la Partie V : Facteurs de risque du prospectus, est modérée.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont contrôlées conformément aux Politiques ESG du Sous-gestionnaire d'investissement, à savoir la Politique de bonne gouvernance ESG de Payden, la Politique d'exclusion d'investissement ESG de Payden, la Politique d'engagement ESG de Payden et la Déclaration d'impact négatif principal ESG de Payden. La portée et les limites de l'utilisation des données dans la promotion des caractéristiques environnementales et / ou sociales du Fonds sont définies dans la Politique de données Payden ESG.

PAYDEN GLOBAL BOND FUND

FUND SPECIFIC DISCLOSURES

The information contained in this document provides guidance on sustainability-related website disclosure for Payden Global Bond Fund (the “**Fund**”), a product classified as Article 8 of Regulation (EU) 2019/2088 - the Sustainable Finance Disclosure Regulation (“**SFDR**”).

g) Aperçu

Ce résumé doit être lu conjointement avec le prospectus de Payden Global Funds plc (la « **Société** ») et ses annexes. Les définitions de tous les termes utilisés dans le présent document figurent dans le prospectus. Le gestionnaire, en consultation avec la société, a classé le fonds en tant que produit financier soumis à l'article 8 de la SFDR. Dans son approche d'investissement, le Sous-gestionnaire favorise les caractéristiques environnementales et / ou sociales telles que décrites dans l'Annexe de la SFDR via :

- (i) la politique de bonne gouvernance ESG décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR du Fonds
- (ii) la politique d'exclusion des investissements ESG telle qu'elle est appliquée par le Sous-gestionnaire d'investissement en ce qui concerne la sélection des actifs pertinents du Fonds
- (iii) L'atténuation du changement climatique, telle que décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR relative à ce Fonds, en appliquant un ou plusieurs des critères d'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises, d'intensité des émissions de gaz à effet de serre des États souverains et de score climatique, tels que décrits dans l'annexe de la SFDR, aux instruments susceptibles d'être investis, le cas échéant.

La gestion du risque de durabilité fait partie du processus de diligence raisonnable mis en œuvre par le Sous-gestionnaire d'investissement pour le Fonds. Le Sous-gestionnaire d'investissement considère que le risque de durabilité auquel est confronté ce Compartiment, qui comprend les risques tels qu'envisagés dans la section « Risque lié au changement climatique et aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » de la Partie V : Facteurs de risque du prospectus, est modérée.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont contrôlées conformément aux Politiques ESG du Sous-gestionnaire d'investissement, à savoir la Politique de bonne gouvernance ESG de Payden, la Politique d'exclusion d'investissement ESG de Payden, la Politique d'engagement ESG de Payden et la Déclaration d'impact négatif principal ESG de Payden. La portée et les limites de l'utilisation des données dans la promotion des caractéristiques environnementales et / ou sociales du Fonds sont définies dans la Politique de données Payden ESG.

PAYDEN GLOBAL SHORT BOND FUND

FUND SPECIFIC DISCLOSURES

The information contained in this document provides guidance on sustainability-related website disclosure for Payden Global Short Bond Fund (the “**Fund**”), a product classified as Article 8 of Regulation (EU) 2019/2088 - the Sustainable Finance Disclosure Regulation (“**SFDR**”).

h) **Aperçu**

Ce résumé doit être lu conjointement avec le prospectus de Payden Global Funds plc (la « **Société** ») et ses annexes. Les définitions de tous les termes utilisés dans le présent document figurent dans le prospectus. Le gestionnaire, en consultation avec la société, a classé le fonds en tant que produit financier soumis à l'article 8 de la SFDR. Dans son approche d'investissement, le Sous-gestionnaire favorise les caractéristiques environnementales et / ou sociales telles que décrites dans l'Annexe de la SFDR via :

- (i) la politique de bonne gouvernance ESG décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR du Fonds
- (ii) la politique d'exclusion des investissements ESG telle qu'elle est appliquée par le Sous-gestionnaire d'investissement en ce qui concerne la sélection des actifs pertinents du Fonds
- (iii) L'atténuation du changement climatique, telle que décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR relative à ce Fonds, en appliquant un ou plusieurs des critères d'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises, d'intensité des émissions de gaz à effet de serre des États souverains et de score climatique, tels que décrits dans l'annexe de la SFDR, aux instruments susceptibles d'être investis, le cas échéant.

La gestion du risque de durabilité fait partie du processus de diligence raisonnable mis en œuvre par le Sous-gestionnaire d'investissement pour le Fonds. Le Sous-gestionnaire d'investissement considère que le risque de durabilité auquel est confronté ce Compartiment, qui comprend les risques tels qu'envisagés dans la section « Risque lié au changement climatique et aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » de la Partie V : Facteurs de risque du prospectus, est modérée.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont contrôlées conformément aux Politiques ESG du Sous-gestionnaire d'investissement, à savoir la Politique de bonne gouvernance ESG de Payden, la Politique d'exclusion d'investissement ESG de Payden, la Politique d'engagement ESG de Payden et la Déclaration d'impact négatif principal ESG de Payden. La portée et les limites de l'utilisation des données dans la promotion des caractéristiques environnementales et / ou sociales du Fonds sont définies dans la Politique de données Payden ESG.

PAYDEN GLOBAL HIGH YIELD BOND FUND

FUND SPECIFIC DISCLOSURES

The information contained in this document provides guidance on sustainability-related website disclosure for Payden Global High Yield Bond Fund (the “**Fund**”), a product classified as Article 8 of Regulation (EU) 2019/2088 - the Sustainable Finance Disclosure Regulation (“**SFDR**”).

j) Aperçu

Ce résumé doit être lu conjointement avec le Prospectus de Payden Global Funds plc (la « Société ») et ses annexes. Les définitions de tous les termes utilisés dans le présent document figurent dans le prospectus. Le gestionnaire, en consultation avec la société, a classé le fonds en tant que produit financier soumis à l'article 8 de la SFDR. Dans son approche d'investissement, le Sous-gestionnaire favorise les caractéristiques environnementales et / ou sociales telles que décrites dans l'Annexe de la SFDR via :

- (i) la politique de bonne gouvernance ESG décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR du Fonds
- (ii) la politique d'exclusion des investissements ESG telle qu'elle est appliquée par le Sous-gestionnaire d'investissement en ce qui concerne la sélection des actifs pertinents du Fonds
- (iii) L'atténuation du changement climatique, telle que décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR relative à ce Fonds, en appliquant l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise, telle que décrite dans l'annexe de la SFDR, aux instruments susceptibles d'être investis, le cas échéant.

La gestion du risque de durabilité fait partie du processus de diligence raisonnable mis en œuvre par le Sous-gestionnaire d'investissement pour le Fonds. Le Sous-gestionnaire d'investissement considère que le risque de durabilité auquel est confronté ce Compartiment, qui comprend les risques tels qu'envisagés dans la section « Risque lié au changement climatique et aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » de la Partie V : Facteurs de risque du prospectus, est modérée.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont contrôlées conformément aux Politiques ESG du Sous-gestionnaire d'investissement, à savoir la Politique de bonne gouvernance ESG de Payden, la Politique d'exclusion d'investissement ESG de Payden, la Politique d'engagement ESG de Payden et la Déclaration d'impact négatif principal ESG de Payden. La portée et les limites de l'utilisation des données dans la promotion des caractéristiques environnementales et / ou sociales du Fonds sont définies dans la Politique de données Payden ESG.

PAYDEN USD LOW DURATION CREDIT FUND

FUND SPECIFIC DISCLOSURES

The information contained in this document provides guidance on sustainability-related website disclosure for Payden USD Low Duration Credit Fund (the “**Fund**”), a product classified as Article 8 of Regulation (EU) 2019/2088 - the Sustainable Finance Disclosure Regulation (“**SFDR**”).

k) Aperçu

Ce résumé doit être lu conjointement avec le Prospectus de Payden Global Funds plc (la « **Société** ») et ses annexes. Les définitions de tous les termes utilisés dans le présent document figurent dans le prospectus. Le gestionnaire, en consultation avec la société, a classé le fonds en tant que produit financier soumis à l'article 8 de la SFDR. Dans son approche d'investissement, le Sous-gestionnaire favorise les caractéristiques environnementales et / ou sociales telles que décrites dans l'Annexe de la SFDR via :

- (i) la politique de bonne gouvernance ESG décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR du Fonds
- (ii) la politique d'exclusion des investissements ESG telle qu'elle est appliquée par le Sous-gestionnaire d'investissement en ce qui concerne la sélection des actifs pertinents du Fonds
- (iii) L'atténuation du changement climatique, telle que décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR relative à ce Fonds, en appliquant l'intensité des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise, telle que décrite dans l'annexe de la SFDR, aux instruments susceptibles d'être investis, le cas échéant.

La gestion du risque de durabilité fait partie du processus de diligence raisonnable mis en œuvre par le Sous-gestionnaire d'investissement pour le Fonds. Le Sous-gestionnaire d'investissement considère que le risque de durabilité auquel est confronté ce Compartiment, qui comprend les risques tels qu'envisagés dans la section « Risque lié au changement climatique et aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » de la Partie V : Facteurs de risque du prospectus, est modérée.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont contrôlées conformément aux Politiques ESG du Sous-gestionnaire d'investissement, à savoir la Politique de bonne gouvernance ESG de Payden, la Politique d'exclusion d'investissement ESG de Payden, la Politique d'engagement ESG de Payden et la Déclaration d'impact négatif principal ESG de Payden. La portée et les limites de l'utilisation des données dans la promotion des caractéristiques environnementales et / ou sociales du Fonds sont définies dans la Politique de données Payden ESG.

PAYDEN MULTI ASSET CREDIT FUND

FUND SPECIFIC DISCLOSURES

The information contained in this document provides guidance on sustainability-related website disclosure for Payden Multi Asset Credit Fund (the “**Fund**”), a product classified as Article 8 of Regulation (EU) 2019/2088 - the Sustainable Finance Disclosure Regulation (“**SFDR**”).

I) Aperçu

Ce résumé doit être lu conjointement avec le Prospectus de Payden Global AIF ICAV (« l'ICAV ») ainsi que ses annexes. Les définitions de tous les termes utilisés dans le présent document figurent dans le prospectus. Le gestionnaire, en consultation avec l'ICAV, a classé le fonds comme un produit financier soumis à l'article 8 de la SFDR. Dans son approche d'investissement, le gestionnaire d'investissement favorise les caractéristiques environnementales et / ou sociales telles que décrites dans l'annexe via de la SFDR :

- (i) la politique de bonne gouvernance ESG décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR du Fonds
- (ii) la politique d'exclusion des investissements ESG telle qu'elle est appliquée par le gestionnaire d'investissement en ce qui concerne la sélection des actifs pertinents du fonds
- (iii) L'atténuation du changement climatique, telle que décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR relative à ce Fonds, en appliquant un ou plusieurs des critères d'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises, d'intensité des émissions de gaz à effet de serre des États souverains et de score climatique, tels que décrits dans l'annexe de la SFDR, aux instruments susceptibles d'être investis, le cas échéant.

La gestion du risque de durabilité fait partie du processus de diligence raisonnable mis en œuvre par le gestionnaire d'investissement pour le Fonds. Le Gestionnaire d'investissement considère que le risque de durabilité auquel est confronté ce Fonds, qui comprend les risques envisagés dans la section « Risque lié au changement climatique et aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » de la Partie V : Facteurs de risque du prospectus, est modérée.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont contrôlées conformément aux Politiques ESG du Gestionnaire d'investissement, à savoir la Politique de bonne gouvernance ESG de Payden, la Politique d'exclusion d'investissement ESG de Payden, la Politique d'engagement ESG de Payden et la Déclaration d'impact négatif principal ESG de Payden. La portée et les limites de l'utilisation des données dans la promotion des caractéristiques environnementales et / ou sociales du Fonds sont définies dans la Politique de données Payden ESG.

PAYDEN STERLING RESERVE BOND FUND

FUND SPECIFIC DISCLOSURES

The information contained in this document provides guidance on sustainability-related website disclosure for Payden Sterling Reserve Bond Fund (the “**Fund**”), a product classified as Article 8 of Regulation (EU) 2019/2088 - the Sustainable Finance Disclosure Regulation (“**SFDR**”).

n) **Aperçu**

Ce résumé doit être lu conjointement avec le Prospectus de Payden Global Funds plc (la « Société ») et ses annexes. Les définitions de tous les termes utilisés dans le présent document figurent dans le prospectus. Le gestionnaire, en consultation avec la société, a classé le fonds en tant que produit financier soumis à l'article 8 de la SFDR. Dans son approche d'investissement, le Sous-gestionnaire favorise les caractéristiques environnementales et / ou sociales telles que décrites dans l'Annexe de la SFDR via :

- (i) la politique de bonne gouvernance ESG décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR du Fonds
- (ii) la politique d'exclusion des investissements ESG telle qu'elle est appliquée par le Sous-gestionnaire d'investissement en ce qui concerne la sélection des actifs pertinents du Fonds
- (iii) L'atténuation du changement climatique, telle que décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR relative à ce Fonds, en appliquant un ou plusieurs des critères d'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises, d'intensité des émissions de gaz à effet de serre des États souverains et de score climatique, tels que décrits dans l'annexe de la SFDR, aux instruments susceptibles d'être investis, le cas échéant.

La gestion du risque de durabilité fait partie du processus de diligence raisonnable mis en œuvre par le Sous-gestionnaire d'investissement pour le Fonds. Le Sous-gestionnaire d'investissement considère que le risque de durabilité auquel est confronté ce Compartiment, qui comprend les risques tels qu'envisagés dans la section « Risque lié au changement climatique et aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » de la Partie V : Facteurs de risque du prospectus, est modérée.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont contrôlées conformément aux Politiques ESG du Sous-gestionnaire d'investissement, à savoir la Politique de bonne gouvernance ESG de Payden, la Politique d'exclusion d'investissement ESG de Payden, la Politique d'engagement ESG de Payden et la Déclaration d'impact négatif principal ESG de Payden. La portée et les limites de l'utilisation des données dans la promotion des caractéristiques environnementales et / ou sociales du Fonds sont définies dans la Politique de données Payden ESG.

PAYDEN US DOLLAR LIQUIDITY FUND

FUND SPECIFIC DISCLOSURES

The information contained in this document provides guidance on sustainability-related website disclosure for Payden US Dollar Liquidity Fund (the “**Fund**”), a product classified as Article 8 of Regulation (EU) 2019/2088 - the Sustainable Finance Disclosure Regulation (“**SFDR**”).

q) **Aperçu**

Ce résumé doit être lu conjointement avec le Prospectus de Payden Global Funds plc (la « Société ») et ses annexes. Les définitions de tous les termes utilisés dans le présent document figurent dans le prospectus. Le gestionnaire, en consultation avec la société, a classé le fonds en tant que produit financier soumis à l'article 8 de la SFDR. Dans son approche d'investissement, le Sous-gestionnaire favorise les caractéristiques environnementales et / ou sociales telles que décrites dans l'Annexe de la SFDR via :

- (i) la politique de bonne gouvernance ESG décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR du Fonds
- (ii) la politique d'exclusion des investissements ESG telle qu'elle est appliquée par le Sous-gestionnaire d'investissement en ce qui concerne la sélection des actifs pertinents du Fonds
- (iii) L'atténuation du changement climatique, telle que décrite plus en détail dans l'annexe de la SFDR relative à ce Fonds, en appliquant un ou plusieurs des critères d'intensité des émissions de gaz à effet de serre et de score climatique de l'entreprise, tels que décrits dans l'annexe de la SFDR, à des instruments investissables, le cas échéant.

La gestion du risque de durabilité fait partie du processus de diligence raisonnable mis en œuvre par le Sous-gestionnaire d'investissement pour le Fonds. Le Sous-gestionnaire d'investissement considère que le risque de durabilité auquel est confronté ce Compartiment, qui comprend les risques tels qu'envisagés dans la section « Risque lié au changement climatique et aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » de la Partie V : Facteurs de risque du prospectus, est modérée.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont contrôlées conformément aux Politiques ESG du Sous-gestionnaire d'investissement, à savoir la Politique de bonne gouvernance ESG de Payden, la Politique d'exclusion d'investissement ESG de Payden, la Politique d'engagement ESG de Payden et la Déclaration d'impact négatif principal ESG de Payden. La portée et les limites de l'utilisation des données dans la promotion des caractéristiques environnementales et / ou sociales du Fonds sont définies dans la Politique de données Payden ESG.